

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 140/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 25 septembre 2008 portant création des circonscriptions foncières de Moanda et de Kimvula dans la Province du Bas-Congo

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 009/93 du 12 mai 1993 portant création des Circonscriptions Foncières dans la ville de Kinshasa ;

Vu la nécessité de rapprocher l'administration des administrés ;

Considérant qu'il y a lieu de pallier à l'absence des services fonciers près la population ;

Considérant la requête du Gouverneur de Province du Bas-Congo contenue dans sa lettre n° 090/BIS/CAB.GOUV/BC/0454/2007 du 10 juillet 2007 ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est créée dans la Province du Bas-Congo, les Circonscriptions Foncières de Moanda et de Kimvula.

Article 2 :

La Circonscription Foncière de Moanda a son siège à Moanda et ses limites coïncident avec celles du territoire de Moanda.

Article 3 :

La Circonscription Foncière de Kimvula a son siège à Kimvula et ses limites coïncident avec celles du territoire de Kimvula et de Mfidi/Malele.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 septembre 2008

Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 141/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 25 septembre 2008 portant nomination et affectation des agents de commandement dans les circonscriptions foncières de Mont-Ngafula, de Lukunga, de Mont-Amba et Tshangu dans la Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement les articles 18 et 19;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommés et affectés au poste en regard de leurs noms et matricules les personnes dont les noms suivent:

I. Circonscription Foncière de Mont-Ngafula

1. Division des Titres Immobiliers

- Monsieur Munshemvula Ongla

Conservateur des Titres Immobiliers

Grade : Chef de Bureau

Matricule : 296.354

- Monsieur Omande Babengwa

Chef de Bureau Service Généraux et du personnel

Grade : Attaché de Bureau de 1^{ère} Classe

Matricule : 498.293

- Monsieur Ebem Eyulamene

Chef de Bureau Domaine Foncier

Grade : Chef de Bureau

Matricule : 230.371

- Monsieur Wayikwa Mvibudulu

Chef de Bureau d'Enregistrement

Grade : Chef de Bureau

Matricule : 440.682

- Madame Nzungani Kuandeye

Chef de Bureau Contentieux Foncier et Immobilier

Grade : Chef de Bureau